

Note relative aux procédures de signalement

Depuis le 08 mars 2023, le signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes s'effectue via une plateforme en ligne à l'adresse :

<https://signalement.univ-reims.fr>

Le traitement de ces signalements et les aspects réglementaires afférents diffèrent en fonction de la population signalante : personnels ou étudiants et étudiantes. Deux procédures ont ainsi été rédigées. La procédure pour les personnels a reçu un avis favorable du comité social d'administration de l'URCA le 26 novembre 2024.